



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

RÉGIONS BRANCHÉES : UN DERNIER TOUR DE ROUE LA MRC DES LAURENTIDES INTERPELLE LES CITOYENS QUI N'ONT PAS ACCÈS À INTERNET HAUTE VITESSE

Toujours dans l'objectif de compléter le branchement des secteurs mal ou non desservis sur son territoire d'ici le mois de septembre 2022, la MRC des Laurentides lance un dernier appel à ses citoyens.

Plus d'une centaine de projets de développement de réseaux Internet seront lancés et ce, dès le printemps prochain par les entreprises de télécommunications telles que Bell et Cogeco notamment.

Les résidents sont invités à vérifier si leur adresse fait partie du plan d'expansion de réseau par l'entremise des sites Web de Bell et de Cogeco.

Comment?

Étape 1: Vérifiez si votre adresse fait partie de l'extension du réseau

- Site Web de Cogeco pour l'expansion de réseau : www.cogeco.ca/fr/expansionreseau.

Si votre adresse ne fait pas partie de l'extension du réseau Cogeco, vérifiez avec le réseau Bell :

- Site Web de Bell pour l'expansion de réseau:
- www.bell.ca/Services_Internet/promotions/Internet-residentiel-sans-fil.

Étape 2 : Remplissez le formulaire ou contactez l'entreprise sélectionnée à l'étape 1

- En inscrivant l'adresse à raccorder, le fournisseur accusera réception de votre demande. Il pourra également vous prévenir de la date possible de branchement lorsque les travaux seront exécutés.

Étape 3 : Si votre adresse n'affiche aucune correspondance

- Après avoir vérifié auprès des deux entreprises susmentionnées, si votre adresse n'est toujours pas incluse dans le plan de déploiement, veuillez communiquer avec Mme Karine Yanire à la MRC des Laurentides au (819) 425-5555 poste 1036. La MRC des Laurentides s'assurera de transmettre l'information afin que vous soyez inclus dans la desserte. **La vérification préalable** est toutefois essentielle avant de communiquer avec la MRC.

Par ailleurs, si votre foyer est déjà branché, mais qu'il n'obtient pas une vitesse de 50 Mbit/s, contactez votre fournisseur pour un possible forfait supérieur. Si le forfait supérieur n'est pas offert, c'est-à-dire si votre secteur résidentiel n'est pas desservi par l'Internet de 50 Mbit/s et plus, veuillez également informer la MRC.

Merci de votre collaboration